

**REGLES D'AMENAGEMENT DES LIEUX COLLECTIFS**  
**D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

---

**Article R 180.1 :**

*« Les établissements et les services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. »*

Les lieux collectifs d'accueil des jeunes enfants (de moins de 3 ans) doivent répondre à un certain nombre de règles :

■ **la superficie totale** du local doit offrir au minimum un espace de 10 m<sup>2</sup> par enfant accueilli.

Si un local doit permettre un accueil de 12 enfants dans un premier temps, une construction de 120 m<sup>2</sup> sera nécessaire. Toutefois, une extension de la capacité d'accueil ne pourra pas se faire sans projet d'agrandissement des locaux. Il est donc prudent de ne pas dimensionner un équipement définitif à 12, sauf situation particulière (population...).

La réglementation prévoit un adulte qualifié pour encadrer 5 enfants qui ne marchent pas et 8 enfants qui marchent. Pour faciliter le calcul on peut retenir la base d'un adulte pour 6 enfants en moyenne. Le nombre maximum d'enfants autorisé dans l'agrément tiendra compte de la superficie des locaux (10 m<sup>2</sup> par enfant, quelque soit le nombre d'agents).

■ **L'entrée de la structure** permet d'accueillir les familles, d'y déposer les vêtements et les sacs des enfants.

Un espace permettant d'allonger ou asseoir un enfant plus grand pour l'habillage, y est nécessaire.

Il est souhaitable que la porte d'entrée soit visible de la salle de jeux. A défaut, un système de fermeture de la porte d'entrée (aisé à commander même avec un bébé dans les bras) empêchera le public d'entrer sans contrôle dans l'établissement et les enfants d'en sortir sans surveillance.

Un local à poussettes est nécessaire. Il doit permettre de laisser les landaus et poussettes à l'abri de la pluie et des vols, pendant le temps d'accueil des enfants.

■ **Un bureau** situé près de l'accueil est nécessaire pour la directrice et le médecin de la structure.

Il doit permettre la confidentialité des entretiens avec les familles. Une porte d'accès direct avec l'entrée et une autre avec la salle de jeux sont souhaitables.

Sa superficie doit permettre au minimum d'accueillir les parents et deux enfants.

**Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées (cf. document ci-joint) dans tout le bâtiment.** Chaque pièce doit disposer d'une fenêtre ouvrante.

■ **Paire d'activités :** Les salles de jeux, de repas, de préparation des repas doivent être très distinctes de l'espace réservé au repos, dont l'accès doit se faire par un sas coupe-bruits.

Entre le lieu d'activité et de repos, une salle de « propreté » (lieux de toilette, WC enfants) distincte de l'espace sanitaire des adultes est à prévoir.

- **La salle de jeux** doit offrir au minimum un espace de 3 m<sup>2</sup> par enfant. L'aménagement prévoit des petits coins distincts (espace bébé, coin lecture, tables et chaises, etc...). Deux salles moyennes sont préférables à une trop grande salle dans les structures accueillant plus de douze enfants.

Dans ces structures d'accueil à la fois régulier (pour des enfants présents toute la journée) et occasionnel (avec des allées et venues fréquentes d'adultes et d'enfants), il est nécessaire de protéger les enfants présents régulièrement de ces passages répétés. Deux pièces distinctes sont indispensables. Cependant, dans les petites structures, une salle de jeux, avec un espace d'accueil bien individualisé devra être distinct d'une salle d'activités nettement séparée.

L'orientation de la salle de jeux doit garantir des excès de chaleur (éviter les cloisons entièrement situées plein sud).

- **L'aménagement de la cuisine** est très différent selon qu'il s'agit de préparer ou réchauffer les repas (normes à vérifier auprès des services vétérinaires).

Généralement, pour les accueils occasionnels, il s'agit seulement de réchauffer les repas apportés par les parents (cf. document des services vétérinaires). Les enfants n'auront pas accès à cette partie.

Un espace contigu à la cuisine peut être utilisé pour prendre les repas, mais aussi pour des activités sur table (peinture, pâte à modeler, etc...). Une rampe d'eau accessible aux enfants est nécessaire. Cet espace isolé de la salle de jeux permettra aux enfants de profiter calmement du temps de repas ou des activités.

- **La salle dite de « propreté »** doit comprendre deux tables de change (dimensions : largeur totale 180 cm, profondeur 80 cm, hauteur 90 cm) séparées par un lavabo - type « timbre d'office » permettant de baigner un petit enfant (bac rectangulaire 60 cm X 60 cm et profondeur minimum 25 cm) - cette installation permet de ne pas lâcher l'enfant pour rincer un gant de toilette par exemple.

L'accès à la table doit pouvoir se faire pour les plus grands enfants par un petit escalier adapté (évitant au personnel de soulever les enfants) : cet escalier doit être limité d'un côté par la table de change et de l'autre par une cloison évitant les risques de chutes.

Sous la table de change, dans un meuble sont rangés les couches et matériel nécessaires au change. Un espace fermé doit être réservé pour la poubelle des couches.

Une tablette en hauteur au dessus du lavabo, hors d'accès des enfants, permet d'y ranger les produits nécessaires à la toilette.

Un rangement pour les vêtements des enfants accueillis.

Deux petits WC (la plus petite taille, puisqu'ils seront utilisés par des enfants âgés de 18 mois à 2 ans : 22 cm de hauteur environ) seront installés à l'écart, permettant de respecter l'intimité des enfants. Ceux-ci doivent pouvoir actionner les chasses d'eau.

Un espace libre permettant à un petit d'utiliser un pot (certains enfants lors de l'apprentissage de la propreté ont peur des WC).

Un lavabo (ou rampe d'eau) de petite profondeur permettra aux plus jeunes enfants de se laver les mains. Il faut s'assurer que les robinets soient facilement utilisables par les enfants (robinets souples à poussoir, ou bien, par exemple une tige de commande fémorale ou humérale fixée sur le robinet lui-même). (Rappelons qu'en moyenne la taille d'un enfant de 18 mois à 2 ans est de 80 à 85 cm).

- **Dans les sanitaires pour adultes**, outre les WC, un lavabo est indispensable. Le robinet est à commande non manuelle pour des raisons d'hygiène.

Un vestiaire est à prévoir pour le personnel.

- **Le lieu de repos**, séparé de l'espace d'accueil et de jeux par un sas coupe-bruits doit être organisé en petits dortoirs (3 à 4 petites salles sont préférables permettant de mieux respecter le rythme de chaque enfant). Chaque enfant accueilli doit pouvoir disposer d'un lit -à savoir, 12 lits pour 12 enfants-. La surface y est de 3 m<sup>2</sup> par enfant environ. Pour les plus grands enfants, il est souhaitable de prévoir 1 dortoir plus vaste. Celui-ci isolé des dortoirs des bébés, pourra également être utilisé en dehors des siestes pour des activités calmes. Les cloisons et portes des dortoirs doivent permettre une isolation de bonne qualité phonique.

■ **Un espace ménage** équipé d'une arrivée et d'une évacuation d'eau permettra le rangement du matériel de ménage et l'évacuation des eaux usées. Ce local doit être fermé à clef.

■ **Une lingerie** , si possible avec lave linge et sèche linge, à proximité de la salle de change pour diminuer le circuit du linge sale, et faciliter le rangement du linge propre (son lieu de rangement étant la salle de change).

### ■ **L'espace extérieur**

Son accès doit être facile de la salle de jeux et de la salle de change.

Il doit être clos, bien exposé, ombragé, facile à surveiller.

Il doit permettre :

- . aux bébés d'être installés dehors à l'ombre,
- . aux grands de rouler facilement avec des porteurs,
- . d'installer un bac à sable toujours très apprécié des enfants (une protection est indispensable pour faciliter l'entretien).

Les plantes sont choisies en éliminant les plantes épineuses, toxiques ou réputées pour attirer les insectes dangereux tels que les abeilles, guêpes ...(cf. liste jointe).

Dans la structure, des placards en nombre et volume suffisants sont nécessaires pour le matériel et le linge (les jouets sont souvent volumineux).

### Bibliographie :

- . L'espace d'accueil de la petite enfance - guide pratique - Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville - Décembre 1993
- . Les temps de l'enfance et leurs espaces - NAVIR - Avril 1994
- . Les Cahiers techniques du Bâtiment - N° 28 du 6 juillet 2000
- . L'espace des lieux d'accueil de la petite enfance : Les normes en question – NAVIR – Réédition 2005

**Conformément au décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000,**  
**article R. 180-11 : « les établissements et services d'accueil élaborent un règlement**  
**intérieur qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de**  
**l'établissement ou du service, et notamment :**

---

1. Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique.
2. Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction.
3. Les modalités d'admission des enfants.
4. Les horaires et les conditions de départ des enfants.
5. Le mode de calcul des tarifs.
6. Les modalités du concours du médecin attaché à l'établissement ou au service, et des professionnels visés à l'article R 180-18.
7. Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure.
8. Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence.
9. Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Dans les établissements à gestion parentale, le règlement intérieur précise en outre les responsabilités respectives et les modalités de collaboration des parents et des professionnels assurant l'encadrement des enfants, ainsi que les fonctions déléguées au responsable technique.